

Date de dépôt : 25 février 2020

Rapport

de la commission ad hoc sur le personnel de l'Etat chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers (LTrait) (B 5 15)

Rapport de majorité de M^{me} Xhevrïe Osmani (page 1)

Rapport de minorité de M. Alexandre de Senarclens (page 15)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Xhevrïe Osmani

Mesdames et
Messieurs les député·e·s,

La commission ad hoc sur le personnel de l'Etat a étudié le projet de loi en question lors de deux séances qui ont eu lieu entre le 15 et 22 novembre 2019 sous la présidence de M. Cyril Aellen.

La commission a été assistée par M. Grégoire Tavernier, directeur général de l'OPE ; qu'il soit remercié du soutien apporté à la commission.

1. Présentation du projet de loi par M^{me} Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat chargée du département des finances et des ressources humaines

M. Fontanet informe que ce projet de loi souhaite supprimer le doublement du dernier traitement qui intervient à la retraite pour des collaborateurs et collaboratrices qui ont travaillé au moins dix ans à l'Etat et qui ne sont pas au bénéfice d'un pont-retraite. C'est un projet de loi qui

reflète une mesure du plan de mesures du Conseil d'Etat. Celle-ci a un effet de 3,5 millions de francs et elle vise à tenter de rééquilibrer le PFQ et le budget de l'Etat de Genève. C'est une petite mesure qui a été annoncée et discutée avec les collaboratrices et collaborateurs et qui était dans le plan de mesures de 2018 ayant été voté en 2019 pour 2020. Elle a été discutée avec les associations représentatives du personnel et elle n'a pas soulevé tellement de contestations de leur part.

Question des commissaires

Une députée Verte note que cet objet ne concerne pas celles et ceux au bénéfice d'une rente-pont, elle demande alors si cette absence de doublement de salaire concerne tant les rentes-pont totales que partielles, étant donné que certains fonctionnaires prennent 50% de rente-pont et continuent à travailler à 50%.

M^{me} Fontanet lui répond qu'il n'y a pas de doublement du dernier salaire pour les personnes qui ont bénéficié d'une rente-pont et M. Tavernier précise qu'il y a bien des rentes-pont partielles qui sont prises, mais qu'il n'y a pas de doublement de salaire puisque cela a été supprimé par le Grand Conseil lorsqu'il a remplacé le PLEND par la rente-pont AVS. A ce moment, il a décidé de supprimer le doublement du dernier salaire mensuel pour les rentes-pont, qu'elles soient entières ou partielles.

Un député MCG a toutefois cru entendre, à l'inverse de ce que prétend la conseillère d'Etat dans son préambule, que le Cartel intersyndical était plutôt opposé à cette mesure et que, selon la déclaration de l'assemblée des délégués du Cartel ou de leur réunion représentative, ils dénoncent la suppression du doublement du dernier salaire pour les fonctionnaires partant à la retraite qui n'entraîne aucune économie substantielle mais qui est un signal de mépris envers le personnel.

M^{me} Fontanet précise qu'il n'y a pas eu d'accord avec le Cartel intersyndical mais seulement une discussion qui selon elle n'avait pas témoigné d'une forte opposition. Elle indique que celui-ci a suivi l'élaboration du budget puisqu'elle le rencontre une fois par mois et il savait que cette mesure était dans le plan de mesures annoncé en septembre 2018 avec le dépôt du budget et du PFQ. Cette mesure a également été abordée dans le cadre de la recapitalisation de la caisse de pension en montrant l'effort important fait par les contribuables et par l'Etat. Elle poursuit et dit que le Cartel intersyndical n'est jamais satisfait quand le Conseil d'Etat prend des mesures qui ont un effet sur la fonction publique, ils ne vont donc pas

applaudir. Elle finit en précisant qu'il n'y a pas eu de levée de boucliers, mais qu'ils n'ont pas non plus dit que c'était génial.

Une députée Verte demande depuis quand existe ce doublement du dernier salaire et quel est le sens de celui-ci du point de vue des auditionnés.

M. Tavernier lui répond qu'il existe depuis plus de vingt ans et M^{me} Fontanet lui indique qu'elle pense que c'est un remerciement aux collaboratrices et collaborateurs pour leur service à l'Etat.

Un député socialiste demande ce qu'il se passe aujourd'hui quand une personne part à la retraite, mais pas uniquement sur le plan pécuniaire.

M^{me} Fontanet lui répond que cela dépend des départements. Le DF a coutume de faire une petite réception pour tous les retraités une à deux fois par année en fonction du nombre de retraités. A cette occasion, ils reçoivent un cadeau symbolique d'une centaine de francs. M. Tavernier rajoute que c'est parfois au niveau des services où c'est organisé par le directeur général ou le directeur. Au DF, c'est organisé au niveau des services avec les collègues et une petite agape. Par ailleurs, M^{me} Fontanet organise quelque chose au niveau du département.

Audition du Cartel intersyndical

En présence de M^{me} Françoise Weber, M^{me} Fabienne Payre et M. Patrick Flury

M. Flury indique que le projet de loi concerné est soumis par le Conseil d'Etat pour la 3^e fois. Il a déjà été traité en 2014 puis est revenu dans les mesures du plan quadriennal 2019-2022 que le Grand Conseil avait refusé le rapport RD 1250. En gros, le Conseil d'Etat souhaite économiser sur le personnel de la fonction publique. C'était 1 million de francs en 2014 et c'est 3 millions de francs cette année. Compte tenu des déficits budgétaires, 3 millions de francs c'est, comme le disait un ancien conseiller d'Etat, en dessous de l'épaisseur du trait, c'est 3 millions de francs sur un budget de 8 milliards de francs, il laisse donc le soin aux commissaires de juger. Toujours est-il que la manière dont le Conseil d'Etat arrive, c'est qu'il discute avec le Cartel intersyndical à l'été 2018 de son plan de mesures quadriennal. La mesure qu'il propose sur la suppression du doublement du dernier salaire avant la retraite est une mesure vexatoire.

Lorsque le Conseil d'Etat a déposé son projet de loi, le 19 septembre 2019, il a également fait une communication au personnel dans laquelle il disait clairement : « enfin, en ce qui concerne la fonction publique, un effort est demandé au personnel de l'administration cantonale. Des mesures

d'économie ont dû être prises pour permettre de contenir les équilibres budgétaires. Ainsi, l'octroi des annuités sera suspendu pour 2020 et 2022. Le doublement du salaire du départ à la retraite, quant à lui sera supprimé ». Le Cartel intersyndical trouve fort de café que le Conseil d'Etat arrive à donner des mesures au personnel avant que le Grand Conseil se soit prononcé sur celles-ci. En termes de dialogue social, il y a déjà un peu de tension sur cette formulation.

Par rapport au projet SCORE, le Cartel intersyndical est un peu surpris de certaines choses. Le Conseil d'Etat veut supprimer le doublement du dernier salaire des fonctionnaires partant à la retraite alors que le projet de loi sur SCORE va arriver sur la table. Dans ce contexte, le Cartel intersyndical se demande comment le Conseil d'Etat qui envisage de supprimer le dernier salaire doublé à l'ensemble de ses collaborateurs peut arriver à vouloir proposer un 14^e salaire à des secrétaires généraux adjoints qui n'ont ni responsabilités fonctionnelles ni responsabilités financières. Clairement, on est aujourd'hui sur un fossé et le Cartel intersyndical invite les députés à rejeter ce projet de loi.

M^{me} Weber indique qu'une série de propositions pour faire des économies ont été présentées au Cartel intersyndical. En l'état, aucune n'était acceptable pour eux. Ensuite, on leur a dit qu'il faudrait trier parmi ces propositions. Il y a des projets de lois nouveaux qui arrivent, mais de manière plus générale, il y a tellement de choses en discussion actuellement, ne serait-ce que la réforme des salaires ou les blocages d'annuités, que plus personne n'y comprend rien. D'un côté, on dit au Cartel intersyndical qu'il faut faire des économies, mais en même temps le Conseil d'Etat souhaite ajouter des 14^{es} salaires. Le Cartel intersyndical a donc de la peine à voir comment la question des priorités et des mesures est pensée au niveau de leur employeur. En l'état, rien ne peut ainsi être accepté.

M. Flury relève que, étant donné qu'il s'agit de la troisième tentative du Conseil d'Etat pour supprimer le doublement du dernier salaire avant la retraite, le Cartel intersyndical est convaincu que cet article ne sera pas présent dans le projet de loi SCORE. Il demande donc à la commission, si elle rejette ce projet de loi, de veiller également à ce que, dans le nouveau projet de loi sur le traitement dans la fonction publique, l'option d'un doublement du dernier salaire soit maintenue au moment du départ à la retraite.

Questions des commissaires

Un député MCG fait part du fait que le Conseil d'Etat a indiqué aux députés qu'il y avait des discussions avec les associations représentatives du personnel, mais il aimerait savoir si une véritable négociation avait été entamée ; pour l'heure, il n'a été fait mention que de discussions, il comprend donc que c'était à prendre ou à laisser.

M^{me} Payre estime qu'il est difficile de répondre. Le budget leur a été présenté sans réelle négociation ni discussion là autour, seules des questions ont pu être posées. Ils ont pu remarquer que la fiscalité ne répondait pas à leurs attentes et que, jusque-là, il n'y avait pas eu un déficit aussi important, la résultante étant que maintenant on essaie de voir partout où l'on peut enlever, alors qu'il y avait un équilibre jusque-là. Il en va de même pour le projet de loi en question : ce salaire est un remerciement à des fonctionnaires qui sont peut-être restés 40 ans dans la fonction publique, à qui on dit qu'on est en période de disette et que ce n'est pas grave si des personnes gagnent beaucoup plus qu'eux, mais à eux on enlève ce doublement. Ils doivent faire un effort pour la république. Le Cartel intersyndical part quand même du point de vue que l'effort doit être conjoint. Il doit se faire de toutes parts. Il est inacceptable de ne pas remercier des collaborateurs pour leur travail.

M^{me} Payre poursuit et fait remarquer qu'on reste dans l'idée que le fonctionnaire a des avantages, mais il faut quand même réactualiser l'image du fonctionnaire qui n'est plus ce qu'elle était. Les fonctionnaires se retrouvent très souvent à faire des heures supplémentaires qui ne sont pas nécessairement comptabilisées (avec l'annualisation du temps de travail, on peut faire tout ce qu'on veut) et ils sont un peu corvéables à merci suivant ce qu'il se passe. Il faut en être conscient. Les gens font mieux parce qu'ils sont souvent en lien avec des personnes. L'humanité veut que l'on soit bienveillant et cela fait aussi partie des tâches du fonctionnaire. Par contre, au moment où celui-ci part, on lui dit « c'est gentil, vous êtes restés 40 ans, mais, au revoir, on n'a pas besoin de vous remercier ». Donc, les seules petites touches de remerciement et d'accompagnement sur une carrière que l'on pourrait avoir, on les réduit. C'est un peu mesquin.

Un député PLR revient sur les propos de M. Flury qui dit que l'économie de 3 millions de francs constitue un peu une mesquinerie de la part du gouvernement puisqu'on est dans l'épaisseur du trait. Il aimerait savoir quel regard le Cartel intersyndical aurait porté sur une économie qui aurait été de 30 millions de francs, voire de 300 millions de francs. Il demande également si, à leur connaissance, on double le dernier salaire de personnes qui se sont données corps et âme pendant 40 ans à leur profession dans le privé. Enfin, pour ce qui a trait aux remerciements dus aux fonctionnaires, il comprend

bien, mais il aimerait savoir si la recapitalisation à coups de milliards de francs de la CPEG ne constitue pas une forme de remerciement.

M^{me} Weber insiste sur le fait qu'il n'y a pas eu de négociation par rapport à toute une série de mesures qui leur ont été annoncées comme étant à discuter. Tout au plus, ils ont pu argumenter une série de mesures que le Conseil d'Etat avait pour dire que ce n'étaient pas de bonnes mesures. Elle précise qu'ils ont été informés de pistes, de mesures et de propositions d'économies. Parmi celles-ci, le Cartel intersyndical n'est pas d'accord avec certaines d'entre elles. Maintenant, comparés au privé, les fonctionnaires ne sont pas vraiment bien lotis puisque, pendant dix ans, il n'y a pas eu d'indexation des salaires ni de rattrapage par rapport au coût de la vie à l'Etat de Genève. A la connaissance du Cartel intersyndical, il y a eu une tentative à Genève de baisser les salaires, lorsqu'il y a eu des baisses d'indexation dans un seul domaine qui est celui de la santé privée, et ils ont réussi à s'y opposer. Autrement, de manière générale dans le secteur privé, il y a eu presque partout des indexations, même si elles n'étaient certes pas importantes, ces dernières années. C'est aussi un effort qui est fait par le personnel de l'Etat de Genève sur ce point et qu'il n'est pas fait de gaîté de cœur.

Elle poursuit en ajoutant que, comme cela a été abondamment étayé, il y a des séries de primes ou de gratifications possibles dans le privé qu'il n'y a pas dans le public et qui sont aussi souvent bien plus généreuses que dans le public. Les fonctionnaires n'aiment pas trop se mettre en avant comme des enfants gâtés parce qu'ils ne le sont pas. Par ailleurs, sur ce qu'ils ont déjà perdu ou sur ce que l'on ne leur octroie pas, même si c'est dans des règlements, bien souvent ils se disent qu'ils font un effort parce qu'ils travaillent pour le bien de la population. Parmi les efforts, il y a beaucoup d'heures travaillées qui ne sont pas considérées et peut-être autant, si ce n'est plus, que dans le privé pour certains services, en particulier dans les services plutôt sociaux où l'on ne compte pas son temps. Elle fait également remarquer que des caisses de pension du privé sont mieux loties que celle de l'Etat en termes de prestations. Il ne s'agit pas de refaire tout le débat sur la CPEG, mais les caisses qui l'avaient précédée avaient déjà été un peu sous-capitalisées.

Pour ce qui concerne le lien avec la CPEG, M^{me} Payre rappelle que c'est lié à une loi fédérale. Il ne faut donc pas tout mélanger. C'est une injonction qui a été donnée au canton de Genève par la législation fédérale et cela fait déjà quelques années qu'il faut recapitaliser les caisses de pension publiques – recapitalisation de la CPEG qui a été choisie par le peuple après de longs débats et de nombreuses explications et c'est un état de fait. En l'occurrence, tous les cantons doivent recapitaliser leurs caisses publiques. C'est aussi un

devoir qui incombe à l'employeur comme dans toute entreprise, même privée.

M. Flury note que, quand on parle de 30 millions de francs, c'est l'équivalent de 205 ETP à l'Etat. Avec le vieillissement de la pyramide des âges, à un moment donné, on va effectivement se retrouver dans le système avec des primes versées au départ à la retraite qui seront plus conséquentes que les 3 millions de francs aujourd'hui. Toujours est-il que, avec l'effet de noria, cela s'amortit au premier d'engagement du nouveau collaborateur. C'est aussi cette notion qu'il faut voir, des économies vont être faites immédiatement par des engagements de personnes avec moins d'annuités, voire avec d'autres profils. En effet, au moment du départ d'un collaborateur en fin de carrière, on va lui doubler son dernier salaire, mais dès qu'on rembauche quelqu'un, on amortit déjà quasiment ce salaire au premier versement.

Un député UDC indique que les auditionnés ont parlé d'une série de propositions et il aimerait savoir, sans trahir de secrets, comment cela se passe et, par exemple, si le Cartel intersyndical fait à chaque fois une série de propositions au Conseil d'Etat.

M^{me} Weber se référerait au premier projet de PFQ du précédent budget qui a été ajusté pour le projet de budget 2020. Le Cartel intersyndical a été informé d'une série d'idées (huit à dix) du Conseil d'Etat pour faire des économies. Sans trahir de secret puisque cela a été écrit, parmi celles-là il y avait notamment l'intention de suspendre les indexations, de bloquer les annuités (éventuellement une année sur deux), de revenir à quelque chose de totalement archaïque, à savoir d'engager les gens deux classes en moins et d'autres propositions de cet ordre. Le Cartel intersyndical s'est expliqué avec le Conseil d'Etat sur les raisons pour lesquelles cela poserait problème. Il n'y a pas eu de négociation par rapport à cela.

Suite à quoi, elle continue, le Cartel intersyndical a aussi présenté ses souhaits. Pour eux, il s'agit plutôt de rappeler quels sont leurs fondamentaux et les priorités dont le personnel a besoin dans les services publics. Une des priorités se traduit en postes dans des services où l'on ne peut plus fonctionner sans poste parce qu'il y a trop d'absences ou de gros déficits. Cela se traduit aussi par la nécessité, dans les secteurs subventionnés, d'avoir le plein financement pour les mécanismes salariaux parce que certains secteurs sont à l'os. Des institutions leur ont même annoncé devoir mettre la clé sous la porte. Le Cartel intersyndical a fait une série de propositions d'ordre non pécuniaire, mais plutôt qualitatives en termes de bien-être au travail et il est en discussion par rapport à cela. Il n'y a pas de négociations. Le Cartel intersyndical a mis en avant les besoins du personnel qui se

traduisent prioritairement souvent par des postes. En effet, certains services ne peuvent plus fonctionner aujourd'hui, comme il y a des institutions qui ne vont plus pouvoir faire leur job s'il n'y a pas des rallonges de subventions. Cela représente donc clairement des prestations en moins à l'Etat. Il y a de nombreux services sociaux qui ne peuvent plus répondre aux besoins de la population et on ne peut pas y répondre par du bénévolat, sinon cela nécessite une réflexion de politique publique sur laquelle le Cartel intersyndical n'a pas tellement de prise, si ce n'est d'alerter à ce sujet.

Un député PLR estime qu'il y a quand même quelque chose d'inéquitable dans la mesure où, que l'on ait travaillé cinq ou quarante ans, on a quand même le dernier salaire qui est doublé. Sous l'angle de la gratification et des remerciements pour services rendus, il aimerait savoir ce que les auditionnés penseraient d'un compromis qui arriverait peut-être à 1 ou 1,5 million de francs et qui pourrait être une gratification de départ indépendante du salaire, mais qui pourrait être strictement liée par exemple aux années de services.

M^{me} Payre fait remarquer qu'il faut, aujourd'hui, avoir travaillé au moins dix ans à l'Etat pour bénéficier de ce doublement du dernier salaire. Cela devient difficile de savoir où l'on met le curseur et si celui-ci doit être quantifié de par l'argent ou de par le service porté à l'institution. Le Cartel intersyndical n'a pas discuté de cette possibilité et cela peut être un objet de négociation, ils sont ouverts à ce type de négociations. Bien entendu, elle pense qu'on est obligé d'avoir un regard très attentif aussi sur les petits métiers. On oublie souvent les personnes qui n'arrivent pas à rester plus de dix ans dans certains métiers tant la pénibilité est importante. Mettre dix ans est une bonne chose. Des personnes qui arriveraient peut-être pour les dix dernières années de leur carrière dans le nettoyage à l'Etat, elles pourraient peut-être rester les dix ans nécessaires si elles en ont la force. Par contre, quelqu'un qui commence dans le nettoyage ne va pas faire quarante ans dans le nettoyage. Ce qu'on voit, c'est que les personnes partent. On est ainsi face à des problèmes sociaux inhérents à ce questionnement qui est tout à fait intéressant au demeurant.

M. Flury poursuit et rappelle que, auparavant, le doublement du dernier salaire était donné à tous les collaborateurs ayant travaillé plus de dix ans à l'Etat, même s'ils partaient en préretraite. Aujourd'hui, ce n'est que si l'on va au terme du contrat avec l'Etat, c'est-à-dire à 64 ans ou à 65 ans, que le dernier salaire est doublé. L'Etat a ainsi déjà fait une économie dans ce domaine. Maintenant, revenir sur une prime liée au temps passé au sein de l'Etat, c'est quelque chose qu'il faudrait éventuellement discuter et négocier, mais pour le futur.

M^{me} Weber termine la réponse et indique que le Cartel intersyndical est prêt à négocier certains éléments, mais pour le moment il n'y a pas eu de cadre pour négocier. Dans les négociations, il faut justement discuter de cela, notamment quelles sont les étapes transitoires, si c'est pour tout le monde, etc. Malheureusement, ils sont mis devant des faits accomplis et cela s'applique pour tout le monde de la même manière dans les propositions qui leur sont faites. Il y a trop de choses mises à la fois et sur aucun des objets le Cartel intersyndical n'a eu l'opportunité d'entrer dans des négociations. En effet, quand chacun met son cahier de revendications sur la table, il faut ensuite prioriser les choses et discuter. Il est normal de faire parfois un peu de résistance, mais sur cet objet précis comme sur les autres, il n'y a pas eu de négociations. Le Cartel intersyndical n'a aucun mandat pour en discuter, mais très probablement il est ouvert à le faire en étudiant les situations et en pensant à des mesures transitoires, car tout le monde n'est pas logé à la même enseigne.

Un député PLR demande si 3,2 millions de francs sont vraiment de la mesquinerie. La commission des finances a coupé 35 millions de francs dans la ligne 30 sur le personnel et cela a eu pour effet de supprimer 412 nouveaux postes, alors que 3,2 millions de francs correspondent à 38 postes.

M^{me} Payre estime que c'est quelque part mesquin dans le geste. Il reste l'argent, mais on a tellement sabré dans la fonction publique ces dernières années (cela se compte en milliards de francs) que l'on en arrive à des discussions où l'on montre qu'on ronge la fonction publique petit à petit. Elle disparaît parce qu'elle ne va pas pouvoir continuer à donner ses prestations. Le vrai problème là autour c'est qu'on peut ronger partout (c'est le cas sur des indemnités et sur beaucoup de choses), mais la fonction publique ne va plus être du tout attractive. On a besoin d'une fonction publique au service la population.

Le même député PLR fait remarquer que c'est pour cette raison qu'il proposait 38 postes en échange de la fin du doublement du dernier salaire. Concernant la reconnaissance vis-à-vis des employés, il aimerait savoir si cela doit être nécessairement en argent, s'ils ne s'attendent pas à une autre forme de reconnaissance que le doublement du dernier salaire.

M^{me} Payre entend la question, mais se demande si la personne qui travaille à la fonction publique est corvéable à merci. A un moment donné, il y a quand même un besoin de reconnaissance. Sans reconnaissance dans son travail, plus personne n'a envie d'aller travailler. Elle indique qu'ils ont eu l'occasion de parler d'évaluations qui se font parfois quelques mois avant le départ à la retraite. Ils disaient que l'évaluation d'une personne ne doit pas être une sanction, parce que partir à la retraite avec une sanction est malvenu.

Une évaluation doit être justement une reconnaissance. Même au niveau de la reconnaissance, on doit parfois se battre pour que la personne puisse partir la tête haute.

Par rapport à la question posée quant aux salaires, bien entendu quelqu'un qui part à la retraite et qui n'est peut-être pas en classe 23 sera très content d'avoir un salaire qui veuille dire « merci, vous avez bien travaillé » étant donné que, de toute manière, on engagera quelqu'un qui n'aura pas le même nombre d'annuités, ce qui permet de faire une économie.

Le même député PLR poursuit et demande si les auditionnés seraient favorables à un système de gratification, puisqu'ils ont parlé de comparaison avec le privé en disant qu'il y a des situations plus favorables dans le privé que dans la fonction publique.

M^{me} Payre prend l'exemple de M^{me} Brunschwig Graf qui était libérale et qui a fini par être une des conseillères d'Etat les plus averties et les plus sociales quand elle avait un regard sur le terrain. En effet, elle s'est rendu compte très rapidement qu'il fallait du respect pour la fonction publique ; quand elle est arrivée dans la fonction publique, elle a voulu gérer le DIP ou d'autres institutions comme dans le privé. Elle n'a pas pris très longtemps pour se rendre que le public n'est pas le privé. En l'occurrence, il est clair que si l'on compare avec Rolex ou d'autres entreprises, il y a des avantages et inconvénients, mais cela reste une entreprise. Le public ne se décline pas du tout de la même manière.

Une députée PDC n'a pas compris quand M^{me} Payre faisait allusion à la notion de respect alors que la question était en lien avec les gratifications. Elle demande si cela serait un manque de respect de fonctionner comme dans le privé.

M^{me} Payre précise que c'est un manque de considération. A l'Etat, il n'y a pas toutes les gratifications qui sont mises en avant dans le privé. En l'occurrence, le fait de partir avec le doublement du dernier salaire est un signe de remerciement et de respect de la personne.

Le président remercie les auditionnés, de leur venue et des informations livrées à la commission qui prend congé d'eux.

Discussion interne

Une députée PDC indique que son groupe soutiendra ce projet de loi. Le groupe PDC soutient ce projet de loi, car il pense qu'il est parfaitement équilibré et qu'il n'est pas un manque de respect envers le personnel de l'Etat.

Un député EAG aimerait attirer l'attention des commissaires sur le fait que le personnel enseignant, qui est une part importante du personnel de l'Etat, est engagé au 31 août. Cette année, la rentrée scolaire avait lieu le 26 août. Cela veut dire que, dès le 19 août, le nouveau personnel était convoqué et que, la semaine précédente, il se préparait pour la rentrée, tout cela bénévolement. Il n'est en effet pas payé avant la fin septembre. Il est donc assez juste qu'il y ait ce doublement de salaire à la fin pour des personnes qui sont restées jusqu'au bout. C'est d'ailleurs l'argument qui leur a été servi par M. Frédéric Wittwer du DIP en disant qu'ils ne travaillent effectivement pas, mais que, à la fin de leur carrière, c'est-à-dire 40 ans plus tard, ils ont ce double salaire. Il laisse les commissaires imaginer ce que signifie de reporter ce salaire de 40 ans. Il pense que c'est un excellent argument tant que les personnes ne sont pas engagées au 1^{er} août. C'est vraiment beaucoup de monde qui travaille bénévolement et il ne sait pas où l'on verrait cela dans le privé. Même dans d'autres services de l'Etat, il n'y a pas forcément cela. Rien que pour le corps enseignant, qui représente une partie importante du petit Etat, il pense que cela se justifie tant qu'il n'y a pas d'autre solution.

Un député PLR fait remarquer que, sur un plan technique, les collaborateurs au sein de l'instruction publique sont quand même un cas particulier par rapport au reste puisqu'ils sont engagés du 1^{er} septembre au 31 août sur un plan salarial. Il est possible qu'ils doivent anticiper leur rentrée au début de leur carrière, mais il est aussi possible que ceux-ci arrêtent au mois de juin quand ils terminent leur activité, alors qu'ils sont payés pour les mois de juillet et août et qu'ils bénéficient d'un doublement du dernier salaire.

Un député MCG aimerait dire que le doublement du salaire, qui est une reconnaissance, est en partie récupéré l'année suivant la mise à la retraite par les impôts. Le groupe MCG refusera ce projet de loi.

Un député UDC trouve, suite à l'audition du Cartel intersyndical, qu'il est affligeant de voir qu'il y a peu de négociations entre les syndicats et l'Etat, ce qui pose un véritable problème. Il rappelle également que la commission attend SCORE pour pouvoir avancer sur ces pistes. En l'état, le groupe UDC est contre l'abrogation de l'article 24 de la LTrait et refusera donc ce projet de loi.

Un député socialiste dit avoir toujours travaillé dans le privé et quand il est parti d'une compagnie, où il travaillait dans les années 70, il a reçu une reconnaissance. Cela se fait donc aussi dans le privé. Ceci dit, il est vrai qu'il y a une classe de fonctionnaires, notamment les enseignants, qui passent 40 ans dans la fonction publique ; leur donner un salaire de plus semble donc

normal comme reconnaissance. Effectivement, dans la fonction publique, il y a des gens qui gagnent très bien leur vie et il y a des gens qui gagnent moins bien leur vie. Pour ces gens qui sont dans les classes en dessous, avoir un dernier salaire de reconnaissance quand ils partent, c'est mettre du beurre dans les épinards. Après, il y a encore les impôts, comme le relevait un député MCG, et le fait que la nouvelle personne engagée l'est à un salaire inférieur. Tout ceci fait qu'il semble correct en termes de reconnaissance attribuée au travail fourni pour la république. Il faut donc refuser ce projet de loi.

Un député Vert trouve l'intervention de son collègue PLR qui invitait le Cartel intersyndical à se rendre compte que l'économie de 3,5 millions de francs n'est pas rien et représente 38 postes. En même temps, il appuie le fait que ceux qui seraient amenés à accepter ce projet de loi ont quand même également voté, le 17 octobre, 38 millions de francs d'allègements fiscaux pour les personnes physiques pour la déduction des charges de famille et ils voteront certainement 7,2 millions de francs d'allègements pour les personnes physiques dans un projet de loi relatif à la prévoyance. La somme des deux éléments fait à peu près l'ensemble des postes supprimés pour le budget. Pour être cohérent, il faudrait donc déjà refuser les 7,2 millions (cf. plénière sur le budget), voire revenir sur les 38 millions de francs, même si c'est plus compliqué. Pour ces éléments de cohérence, il pense que ce projet de loi est inadéquat. Le groupe des Verts refusera donc son entrée en matière.

Un député PLR annonce que son groupe acceptera ce projet de loi. Si le fait d'avoir une gratification, après plus de dix ans de carrière au sein de l'Etat, peut se justifier et constituer une forme de reconnaissance (il trouve à titre personnel que cela serait une bonne pratique), la réalité est que l'on se trouve dans une situation où l'Etat va déjà faire une énorme avance à la CPEG et qu'on ne peut pas traiter ce projet de loi sans avoir en tête l'effort considérable qui a été fait par l'Etat pour recapitaliser la CPEG. C'est la raison pour laquelle, son groupe considère qu'il convient d'approuver ce projet de loi 12578.

Un député PLR revient sur les propos de son collègue Vert, car il n'a pas tout à fait la même conclusion que lui. Il fait partie de ceux qui pensent que les mesures qu'ils ont prises sur un plan financier sont des mesures qui n'ont pas été prises depuis au moins six ans, indiquant qu'aujourd'hui nous sommes au bord de la catastrophe. Le temps où l'on pouvait se permettre, si on était intelligent, de ne faire ni baisses de prestations ni hausse d'impôts est révolu. Il témoigne que depuis six ans qu'il est au parlement, celui-ci a fait à la fois des baisses d'impôts et des augmentations des prestations de façon massive.

Le président soumet le vote d'entrée en matière à la commission.

Vote

1^{er} débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12578 :

Oui :	6 (2 PDC, 4 PLR)
Non :	8 (1 EAG, 2 S, 2 Ve, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions :	—

L'entrée en matière est refusée.

Conclusion

Mesdames et Messieurs les député·e·s, la majorité de la commission ad hoc sur le personnel de l'Etat vous recommande de suivre la décision de la commission **et de refuser ce projet de loi.**

Projet de loi (12578-A)

modifiant la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers (LTrait) (B 5 15)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers, du 21 décembre 1973 (LTrait – B 5 15), est modifiée comme suit :

Art. 23 (abrogé)

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Date de dépôt : 11 février 2020

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Alexandre de Senarclens

Mesdames et
Messieurs les députés,

Ce projet de loi vise à supprimer le doublement du dernier traitement qui intervient à la retraite pour des collaborateurs et collaboratrices qui ont travaillé au moins dix ans à l'Etat et qui ne sont pas au bénéfice d'un pont-retraite. C'est un projet de loi qui est issu du « plan de mesures » du Conseil d'Etat pour rétablir les comptes de l'Etat. Il aurait un effet de 3,5 millions de francs.

La minorité considère qu'une gratification après plus de dix ans de carrière au sein de l'Etat peut se justifier et constituer une forme de reconnaissance. Cela étant, l'Etat a déjà fait une énorme avance à la CPEG pour offrir une retraite très généreuse aux employés de l'Etat. Or, on ne peut pas traiter ce projet de loi sans avoir en tête l'effort considérable qui a été fait par l'Etat pour recapitaliser la CPEG. Par conséquent, la minorité considère qu'il s'agit d'une mesure qui est justifiable et raisonnable au vu de la situation financière de l'Etat.

Compte tenu de ces explications, la minorité vous invite à accepter le projet de loi.